

# NÉGOCIATION COLLECTIVE DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES SPSTI

Principales obligations légales posées par les articles L. 2241-1 à L. 2241-6 du Code du Travail

## EN 2023 :



Salaires	Égalité professionnelle	Conciliation vie professionnelle / vie personnelle des salariés proches aidants	Conditions de travail
<p><b>Négociation annuelle</b></p> <p>Pour 2023, la négociation dans la branche a été ouverte le 23 novembre 2022 (avec un mois d'avance par rapport aux années antérieures).</p> <p>► <b>Accord portant sur les RMAG conclu le 18 janvier 2023.</b></p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>La négociation a été ouverte au mois de janvier 2024.</p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>Ce thème n'a pas fait l'objet de négociation récemment.</p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>Thème abordé dans l'accord sur le télétravail ou bien encore dans celui sur la formation professionnelle.</p> <p>► <b>Accord cadre pour une mise en œuvre réussie du télétravail dans les SPSTI, conclu le 25 janvier 2022 (étendu par arrêté du 14 novembre 2022).</b></p>



Temps partiel

Classifications

Formation professionnelle

Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Frais de déplacement et de repas

**Pas de périodicité de négociation obligatoire**

Pour rappel, la négociation dans la branche avait été ouverte en novembre 2013.

**Négociation tous les 5 ans**

- **Projet d'accord en juin 2019, aucune OS ne souhaitait être signataire.**
- **Ouverture de la négociation en 2022 : conclusion d'un accord de méthode le 25 novembre 2022.**

Les partenaires sociaux ont fait le choix de faire appel au Cabinet Opal pour les accompagner dans la révision de la classification des emplois conventionnels. L'objectif est d'aboutir à la conclusion d'un accord début 2024.

**Négociation tous les 4 ans**

- **Accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications conclu le 21 janvier 2021 + avenants du 25 novembre 2021 et du 20 octobre 2022 + conclusion, régulièrement, de délibérations en CPNEFP (étendu par arrêté du 31 mars 2023).**

**Négociation tous les 4 ans**

- **Accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a été conclu le 20 mai 2021 (étendu par arrêté du 23 septembre 2022).**

**Négociation annuelle (en même temps que les RMAG)**

- **Accord conclu le 18 janvier 2023 (étendu par arrêté du 17 avril 2023).**

